



* * * * *

Séance du 1^{er} juin 2022 à 20h30

* * * * *

Convocation du 23 mai 2022

* * * * *

Etaient présents

Philippe DECOBERT

Jean-Philippe GUENARD

Maryvonne DOYEN

Yves MAUBANT

Daniel GEORGES

Maryse SMIGIELSKI

Julien BROSSE

Valérie LLINARES

Etienne BOSETTI

Jean PETRONIO

Renaud MARIAGE

Muriel BAJOT

Stéphanie CHARMETTE

Absent excusé :

Marie-José AUBERT

Yann TRONCHET

Océane MIRANDA

Nicolas VASCHETTO

Céline POIX

Julia BELERT

Donne procuration :

Yann TRONCHET donne procuration à Julien BROSSE

Marie-José AUBERT donne procuration à Philippe DECOBERT

Océane MIRANDA donne procuration à Maryse SMIGIELSKI

Céline POIX donne procuration à Yves MAUBANT

Nicolas VASCHETTO donne procuration à Daniel GEORGES

Julia BELERT donne procuration à Jean-Philippe GUENARD

Secrétaire de séance :

Maryse SMIGIELSKI

ORDRE DU JOUR :

<u>1 MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE A ANNIE KUMPS</u>	1
<u>2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>	2
<u>3 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022</u>	2
<u>4 FINANCES</u>	3 à 4
4.1 : Déploiement du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57	3
4.2 : Avenant contrat télésurveillance pôle de santé n° 2	3
4.3 : Avenant à la convention de prestation de service restauration scolaire	3
4.4 : GRDF : encaissement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public	3
4.5 : FDEA : participation à l'extension des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public rue de Rohan	4
4.6 : FDEA : participation pour l'éclairage public rues de Gaulle, Docteur Roux et des Charrons	4
4.7 : Attribution subvention Grand Est pour la rénovation du lavoir	4
4.8 : Demande de subvention GESCOD	4
4.9 : Facturation des tables salle Dojo	4
4.10 : Décisions modificatives	4 à 5
<u>5 URBANISME</u>	5
5.1 : Bien sans maitre	5
5.2 : Vente d'une partie de la parcelle AE 392	5
5.3 : Vente lot n°2 lotissement rue de Rohan	5 à 6
5.4 : Vente partielle des parcelle AC 976 et AC 298	6
5.5 : Création du lotissement rue de Rohan	6
5.6 : Achat de terrains	6
5.7 : Achat parcelles AC 680, 681 et 656	6
<u>6 COMMUNICATION DU MAIRE</u>	7
6.1 : Tirage au sort du jury d'assises 2023	7
6.2 : Modalité de la publicité des actes	7
6.3 : Campagne de recensement 2023	8
6.4 : point sur le bureau de vote	8
6.5 : Présentation de Mme Frédérique MIDOUX	8
6.6 : points sur les commissions	8
6.7 : questions divers	8

1 MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE A ANNIE KUMPS

Suite au décès d'Annie KUMPS le 26 mai 2022, agent ayant occupé un poste d'agent technique puis de restauration scolaire au sein de notre collectivité du 2011 à 2021, le Maire propose d'effectuer une minute de silence en son hommage.

2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Maryse SMIGIELSKI en qualité de Secrétaire de séance.

3 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2022 n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

4 FINANCES

4.1 Déploiement du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024

Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour la cadre budgétaire et comptable M57 ;

Que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature ;

De ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 2046).

4.2 Avenant contrat télésurveillance pôle de santé n° 2

Le Maire expose au Conseil Municipal l'avenant au contrat Mutaveil pour la télésurveillance du pôle de santé n°2.

La prestation s'élève à 184,80 € H.T. par an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant.

4.3 Avenant à la convention de prestation de service restauration scolaire

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 de la convention de prestation concernant la fourniture et la livraison des repas du restaurant scolaire, suite à l'inflation du prix des matières premières.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant qui prendra effet en septembre 2022.

4.4 GRDF : encaissement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de GRDF nous accordant la somme de 508 € concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette redevance et autorise le Maire à émettre un titre de recette au nom de GRDF.

4.5 FDEA : participation à l'extension des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public rue de Rohan

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis de la F.D.E.A. concernant les travaux rue de Rohan afin d'alimenter les 3 lots dont la micro-crèche.

Le premier devis concerne l'extension des réseaux de communication électroniques pour un montant H.T. de 5 601,58 € de travaux et 300 € d'études.

Le deuxième devis concerne l'éclairage public pour un montant H.T. de 8 957,86 €.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les devis et dégage les crédits nécessaires.

4.6 FDEA : participation pour l'éclairage public rues de Gaulle, Docteur Roux et des Charrons

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la F.D.E.A concernant l'éclairage public rues de Gaulle, Docteur Roux et des Charrons.

Le montant total des travaux s'élève à 16 028.58 € et 1 335.72 € de maîtrise d'œuvre.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les devis et dégage les crédits nécessaires.

4.7 Attribution subvention Grand Est pour la rénovation du lavoir

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de subvention, la Région Grand Est a décidé d'attribuer la somme de 17 545 € à la commune pour la rénovation du lavoir de la rue du Docteur Roux.

4.8 Demande d'adhésion et de subvention GESCOD

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du 20 mai de l'association GESCOD nous sollicitant pour une subvention 2022.

Le montant de cette subvention s'élève à 359.35 € dont 100 € au titre de l'adhésion.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser cette subvention.

4.9 Facturation des tables salle Dojo

Lors d'une location de la salle du DOJO deux tables ont été cassées par les locataires. La collectivité a dû les remplacer et le montant de la facture s'élève à 818,95 €.

Les locataires avaient versé une caution de 1 000 € mais le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'encaisser uniquement le montant de la facture.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser les deux chèques d'un montant total de 818,95 €.

4.10 Décisions modificatives

Jean-Philippe GUENARD, Adjoint au Maire prend la parole et présente les décisions modificatives suivantes :

En investissement :

D2051	+ 4 795.20	D 2182	- 4 795.20
Total	+ 4 795.20	Total	- 4 795.20

En fonctionnement :

D 60633	+ 1 000	D 60631	- 1 000
Total	+ 1 000	Total	- 1 000

D 6282	+ 4 000	D 60628	- 4 000
Total	+ 4 000	Total	- 4 000

D 615231	+ 60 000	D 60628	- 2 200
R 6419	+ 1 000	D 6067	- 1 000
R 70871	+ 900	D 615221	- 3 000
R 773	+ 900	D 6227	- 1 000
R 752	+ 3 000	D 6218	- 2 000
		D 022	- 25 000
		D 673	- 6 000
		D 60612	- 10 000
		D 60622	- 2 000
		D 60621	- 2 000
Dépenses	+ 60 000	Total	
Recette	+ 5 800		
Total D-R	+ 54 200	Total	- 54 200

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives comme présentées.

5 URBANISME

5.1 Biens sans maître

Monsieur le Maire explique que la commune a identifié les biens bien sans maître suivants, qui pourraient intégrer le patrimoine communal :

- Parcelle AE 143 d'une superficie de 824 m²
- Parcelle B 126 d'une superficie de 2 090 m²
- Parcelle AB 20 d'une superficie de 1 336 m²
- Parcelle B 35 d'une superficie de 1 604 m²
- Parcelle AB 30 d'une superficie de 2 402 m²
- Parcelle AC 106 d'une superficie de 1 061 m²

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces intégrations et autorise Monsieur le Maire à engager les procédures.

5.2 Vente d'une partie de la parcelle AE 392

Monsieur le Maire explique que la commune est sollicitée pour la vente d'une parcelle d'une contenance de 110 m² pour un prix de 6 600 € située derrière la future micro-crèche et provenant du découpage de parcelle AE 392.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente d'une partie de la parcelle AE 392 pour une contenance de 110 m² au prix de 6 600 € (six mille six cent euros).
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités.

5.3 : Vente lot n°2 lotissement rue de Rohan

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat du lot n°2 du lotissement rue de Rohan, provenant du découpage de la parcelle AE 254, pour une contenance de 435 m² pour la somme de 43 500 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente du lot 2 pour une contenance de 435 m² au prix de 43 500 € (quarante-trois mille cinq cent euros).
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités.

5.4 : Vente partielle des parcelles AC 976 et AC 298

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat d'une partie des parcelles AC 976 et AC 298 d'une contenance totale de 544 m² pour la somme de 46 240 € selon le document de géomètre DUMAY.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente en partie des parcelles AC 976 et AC 298 pour une contenance de 544 m² au prix de 46 240 € (quarante-six mille deux cent quarante euros)
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités

5.5 : Création du lotissement rue de Rohan

Le Maire présente au Conseil Municipal les trois offres concernant le marché de réalisation du lotissement rue de Rohan.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre la moins disante faite par l'entreprise TP PONCIN pour un montant total de 89 776,55 € H.T. et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

5.6 Achats de terrains

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'acheter les terrains suivants :

Parcelle AC 40 d'une contenance de 1 040 m² au prix de 6 240 €,
Parcelle AC 302 d'une contenance de 2 858 m² au prix de 14 290 €,
Parcelle AI 41 d'une contenance de 3 082 m² au prix de 1 540 €,
Parcelle AI 278 d'une contenance de 3 290 m² au prix de 1 645 €,
Parcelle AH 25 d'une contenance de 60 m² au prix de 1 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de ces parcelles pour un montant total de 23 716 €
- Charge Maître NAVAUX, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités.

5.7 : Achat parcelles AC 680, 681 et 656

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'acquérir les parcelles suivantes : AC 680 d'une contenance de 254 m², AC 656 d'une contenance de 61 m² et AC 681 d'une contenance de 200 m² sis « les ligneuls » le tout pour 1 000 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 2 contres (Stéphanie CHARMETTE et Muriel BAJOT) :

- Décide l'acquisition des parcelles, AC 680 d'une contenance de 254 m² au prix de 493.20 €, AC 656 d'une contenance de 61 m² au prix de 118.45 € et AC 681 d'une contenance de 200 m² au prix de 388.35 € sis « les ligneuls » soit pour un total de 1 000 € (mille euros) et de régler les frais de notaire.
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6 COMMUNICATION DU MAIRE

6.1 Tirage au sort du jury d'assises 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des trois noms pour élaborer la liste annuelle des jurés d'assises.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

- ABRILLE Brice, née le 18/10/1988 à Sedan
- JACQUES Élodie, née le 20/11/1989 à Charleville-Mézières
- SCHIMITIZ Pascale, née le 15/06/1958 à Sedan

6.2 Modalité de la publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Aiglemont d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage devant la mairie et Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

6.3 : Campagne de recensement 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine campagne de recensement aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

La Maire doit désigner un coordonnateur communal qui sera le responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

6.4 Point sur le bureau de vote

Le Maire présente aux élus le tableau de tenue des bureaux de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

6.5 Présentation de Mme Frédérique MIDOUX

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Frédérique MIDOUX vient d'être nommée adjoint administratif par voie de mutation au 1^{er} juin 2022 afin de pallier au départ en retraite de Mme PERRIN Lysiane.

6.6 Point sur les commissions

Conseil Municipal Enfant : Le Conseil Municipal Enfant s'est réuni il y a une dizaine de jours. Les enfants ont participé aux cérémonies du village et seront présents pour celles à venir.

Le Conseil Municipal Enfant restera le même pour 2023.

Cadre de vie : Un grand merci à M. PARADON qui a installé une cigogne à côté de la mairie. Elle se prénomme Suzel et annoncera les naissances du village. De plus la municipalité offrira un bon d'achat à la pharmacie aux parents.

Le fleurissement du village est en cours et le jury régional du label Villes et Villages fleuris passera le 19 juillet 2022

CCAS : une demande a été étudiée et acceptée lors de la dernière réunion

Affaire scolaire : la fête des écoles aura lieu le vendredi 1^{er} juillet.

Daniel GEORGE fait un retour sur le sondage pour les activités du mercredi qui a été distribué à toutes les familles ayant des enfants. Sur les 16 réponses obtenues, 6 ne jugent pas utile les activités, 6 parents d'enfants de plus de 6 ans seraient intéressés par cet accueil et 4 de moins de 6 ans. Compte tenu du résultat, les conditions d'ouverture ne sont pas remplies.

LARA : Daniel GEORGES fait un retour sur la brocante du 26 mai qui a eu lieu après deux ans d'absence. Ce fut une très bonne brocante et il remercie le travail des agents communaux ainsi que des bénévoles.

6.7 Divers

Muriel BAJOT lance un débat sur l'éventualité d'éteindre l'éclairage public la nuit. Une réflexion sera conduite en fonction des expériences des communes voisines et des coûts d'investissement pour permettre l'extinction.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.



* * * * *

Séance du 1^{er} juin 2022 à 20h30

* * * * *

Convocation du 23 mai 2022

* * * * *

Etaient présents

Philippe DECOBERT

Jean-Philippe GUENARD

Maryvonne DOYEN

Yves MAUBANT

Daniel GEORGES

Maryse SMIGIELSKI

Julien BROSSE

Valérie LLINARES

Etienne BOSETTI

Jean PETRONIO

Renaud MARIAGE

Muriel BAJOT

Stéphanie CHARMETTE

Absent excusé :

Marie-José AUBERT

Yann TRONCHET

Océane MIRANDA

Nicolas VASCHETTO

Céline POIX

Julia BELERT

Donne procuration :

Yann TRONCHET donne procuration à Julien BROSSE

Marie-José AUBERT donne procuration à Philippe DECOBERT

Océane MIRANDA donne procuration à Maryse SMIGIELSKI

Céline POIX donne procuration à Yves MAUBANT

Nicolas VASCHETTO donne procuration à Daniel GEORGES

Julia BELERT donne procuration à Jean-Philippe GUENARD

Secrétaire de séance :

Maryse SMIGIELSKI

ORDRE DU JOUR :

<u>1 MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE A ANNIE KUMPS</u>	1
<u>2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>	2
<u>3 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022</u>	2
<u>4 FINANCES</u>	3 à 4
4.1 : Déploiement du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57	3
4.2 : Avenant contrat télésurveillance pôle de santé n° 2	3
4.3 : Avenant à la convention de prestation de service restauration scolaire	3
4.4 : GRDF : encaissement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public	3
4.5 : FDEA : participation à l'extension des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public rue de Rohan	4
4.6 : FDEA : participation pour l'éclairage public rues de Gaulle, Docteur Roux et des Charrons	4
4.7 : Attribution subvention Grand Est pour la rénovation du lavoir	4
4.8 : Demande de subvention GESCOD	4
4.9 : Facturation des tables salle Dojo	4
4.10 : Décisions modificatives	4 à 5
<u>5 URBANISME</u>	5
5.1 : Bien sans maitre	5
5.2 : Vente d'une partie de la parcelle AE 392	5
5.3 : Vente lot n°2 lotissement rue de Rohan	5 à 6
5.4 : Vente partielle des parcelle AC 976 et AC 298	6
5.5 : Création du lotissement rue de Rohan	6
5.6 : Achat de terrains	6
5.7 : Achat parcelles AC 680, 681 et 656	6
<u>6 COMMUNICATION DU MAIRE</u>	7
6.1 : Tirage au sort du jury d'assises 2023	7
6.2 : Modalité de la publicité des actes	7
6.3 : Campagne de recensement 2023	8
6.4 : point sur le bureau de vote	8
6.5 : Présentation de Mme Frédérique MIDOUX	8
6.6 : points sur les commissions	8
6.7 : questions divers	8

1 MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE A ANNIE KUMPS

Suite au décès d'Annie KUMPS le 26 mai 2022, agent ayant occupé un poste d'agent technique puis de restauration scolaire au sein de notre collectivité du 2011 à 2021, le Maire propose d'effectuer une minute de silence en son hommage.

2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Maryse SMIGIELSKI en qualité de Secrétaire de séance.

3 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2022 n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

4 FINANCES

4.1 Déploiement du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024

Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour la cadre budgétaire et comptable M57 ;

Que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature ;

De ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 2046).

4.2 Avenant contrat télésurveillance pôle de santé n° 2

Le Maire expose au Conseil Municipal l'avenant au contrat Mutaveil pour la télésurveillance du pôle de santé n°2.

La prestation s'élève à 184,80 € H.T. par an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant.

4.3 Avenant à la convention de prestation de service restauration scolaire

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 de la convention de prestation concernant la fourniture et la livraison des repas du restaurant scolaire, suite à l'inflation du prix des matières premières.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant qui prendra effet en septembre 2022.

4.4 GRDF : encaissement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de GRDF nous accordant la somme de 508 € concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette redevance et autorise le Maire à émettre un titre de recette au nom de GRDF.

4.5 FDEA : participation à l'extension des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public rue de Rohan

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis de la F.D.E.A. concernant les travaux rue de Rohan afin d'alimenter les 3 lots dont la micro-crèche.

Le premier devis concerne l'extension des réseaux de communication électroniques pour un montant H.T. de 5 601,58 € de travaux et 300 € d'études.

Le deuxième devis concerne l'éclairage public pour un montant H.T. de 8 957,86 €.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les devis et dégage les crédits nécessaires.

4.6 FDEA : participation pour l'éclairage public rues de Gaulle, Docteur Roux et des Charrons

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la F.D.E.A concernant l'éclairage public rues de Gaulle, Docteur Roux et des Charrons.

Le montant total des travaux s'élève à 16 028.58 € et 1 335.72 € de maîtrise d'œuvre.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les devis et dégage les crédits nécessaires.

4.7 Attribution subvention Grand Est pour la rénovation du lavoir

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de subvention, la Région Grand Est a décidé d'attribuer la somme de 17 545 € à la commune pour la rénovation du lavoir de la rue du Docteur Roux.

4.8 Demande d'adhésion et de subvention GESCOD

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du 20 mai de l'association GESCOD nous sollicitant pour une subvention 2022.

Le montant de cette subvention s'élève à 359.35 € dont 100 € au titre de l'adhésion.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser cette subvention.

4.9 Facturation des tables salle Dojo

Lors d'une location de la salle du DOJO deux tables ont été cassées par les locataires. La collectivité a dû les remplacer et le montant de la facture s'élève à 818,95 €.

Les locataires avaient versé une caution de 1 000 € mais le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'encaisser uniquement le montant de la facture.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser les deux chèques d'un montant total de 818,95 €.

4.10 Décisions modificatives

Jean-Philippe GUENARD, Adjoint au Maire prend la parole et présente les décisions modificatives suivantes :

En investissement :

D2051	+ 4 795.20	D 2182	- 4 795.20
Total	+ 4 795.20	Total	- 4 795.20

En fonctionnement :

D 60633	+ 1 000	D 60631	- 1 000
Total	+ 1 000	Total	- 1 000

D 6282	+ 4 000	D 60628	- 4 000
Total	+ 4 000	Total	- 4 000

D 615231	+ 60 000	D 60628	- 2 200
R 6419	+ 1 000	D 6067	- 1 000
R 70871	+ 900	D 615221	- 3 000
R 773	+ 900	D 6227	- 1 000
R 752	+ 3 000	D 6218	- 2 000
		D 022	- 25 000
		D 673	- 6 000
		D 60612	- 10 000
		D 60622	- 2 000
		D 60621	- 2 000
Dépenses	+ 60 000	Total	
Recette	+ 5 800		
Total D-R	+ 54 200	Total	- 54 200

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives comme présentées.

5 URBANISME

5.1 Biens sans maitre

Monsieur le Maire explique que la commune a identifié les biens bien sans maître suivants, qui pourraient intégrer le patrimoine communal :

- Parcelle AE 143 d'une superficie de 824 m²
- Parcelle B 126 d'une superficie de 2 090 m²
- Parcelle AB 20 d'une superficie de 1 336 m²
- Parcelle B 35 d'une superficie de 1 604 m²
- Parcelle AB 30 d'une superficie de 2 402 m²
- Parcelle AC 106 d'une superficie de 1 061 m²

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces intégrations et autorise Monsieur le Maire à engager les procédures.

5.2 Vente d'une partie de la parcelle AE 392

Monsieur le Maire explique que la commune est sollicitée pour la vente d'une parcelle d'une contenance de 110 m² pour un prix de 6 600 € située derrière la future micro-crèche et provenant du découpage de parcelle AE 392.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente d'une partie de la parcelle AE 392 pour une contenance de 110 m² au prix de 6 600 € (six mille six cent euros).
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités.

5.3 : Vente lot n°2 lotissement rue de Rohan

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat du lot n°2 du lotissement rue de Rohan, provenant du découpage de la parcelle AE 254, pour une contenance de 435 m² pour la somme de 43 500 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente du lot 2 pour une contenance de 435 m² au prix de 43 500 € (quarante-trois mille cinq cent euros).
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités.

5.4 : Vente partielle des parcelles AC 976 et AC 298

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat d'une partie des parcelles AC 976 et AC 298 d'une contenance totale de 544 m² pour la somme de 46 240 € selon le document de géomètre DUMAY.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente en partie des parcelles AC 976 et AC 298 pour une contenance de 544 m² au prix de 46 240 € (quarante-six mille deux cent quarante euros)
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités

5.5 : Création du lotissement rue de Rohan

Le Maire présente au Conseil Municipal les trois offres concernant le marché de réalisation du lotissement rue de Rohan.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre la moins disante faite par l'entreprise TP PONCIN pour un montant total de 89 776,55 € H.T. et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

5.6 Achats de terrains

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'acheter les terrains suivants :

Parcelle AC 40 d'une contenance de 1 040 m² au prix de 6 240 €,
Parcelle AC 302 d'une contenance de 2 858 m² au prix de 14 290 €,
Parcelle AI 41 d'une contenance de 3 082 m² au prix de 1 540 €,
Parcelle AI 278 d'une contenance de 3 290 m² au prix de 1 645 €,
Parcelle AH 25 d'une contenance de 60 m² au prix de 1 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de ces parcelles pour un montant total de 23 716 €
- Charge Maître NAVAUX, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités.

5.7 : Achat parcelles AC 680, 681 et 656

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'acquérir les parcelles suivantes : AC 680 d'une contenance de 254 m², AC 656 d'une contenance de 61 m² et AC 681 d'une contenance de 200 m² sis « les ligneuls » le tout pour 1 000 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 2 contres (Stéphanie CHARMETTE et Muriel BAJOT) :

- Décide l'acquisition des parcelles, AC 680 d'une contenance de 254 m² au prix de 493.20 €, AC 656 d'une contenance de 61 m² au prix de 118.45 € et AC 681 d'une contenance de 200 m² au prix de 388.35 € sis « les ligneuls » soit pour un total de 1 000 € (mille euros) et de régler les frais de notaire.
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6 COMMUNICATION DU MAIRE

6.1 Tirage au sort du jury d'assises 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des trois noms pour élaborer la liste annuelle des jurés d'assises.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

- ABRILLE Brice, née le 18/10/1988 à Sedan
- JACQUES Élodie, née le 20/11/1989 à Charleville-Mézières
- SCHIMITIZ Pascale, née le 15/06/1958 à Sedan

6.2 Modalité de la publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Aiglemont d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage devant la mairie et Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

6.3 : Campagne de recensement 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine campagne de recensement aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

La Maire doit désigner un coordonnateur communal qui sera le responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

6.4 Point sur le bureau de vote

Le Maire présente aux élus le tableau de tenue des bureaux de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

6.5 Présentation de Mme Frédérique MIDOUX

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Frédérique MIDOUX vient d'être nommée adjoint administratif par voie de mutation au 1^{er} juin 2022 afin de pallier au départ en retraite de Mme PERRIN Lysiane.

6.6 Point sur les commissions

Conseil Municipal Enfant : Le Conseil Municipal Enfant s'est réuni il y a une dizaine de jours. Les enfants ont participé aux cérémonies du village et seront présents pour celles à venir.

Le Conseil Municipal Enfant restera le même pour 2023.

Cadre de vie : Un grand merci à M. PARADON qui a installé une cigogne à côté de la mairie. Elle se prénomme Suzel et annoncera les naissances du village. De plus la municipalité offrira un bon d'achat à la pharmacie aux parents.

Le fleurissement du village est en cours et le jury régional du label Villes et Villages fleuris passera le 19 juillet 2022

CCAS : une demande a été étudiée et acceptée lors de la dernière réunion

Affaire scolaire : la fête des écoles aura lieu le vendredi 1^{er} juillet.

Daniel GEORGE fait un retour sur le sondage pour les activités du mercredi qui a été distribué à toutes les familles ayant des enfants. Sur les 16 réponses obtenues, 6 ne jugent pas utile les activités, 6 parents d'enfants de plus de 6 ans seraient intéressés par cet accueil et 4 de moins de 6 ans. Compte tenu du résultat, les conditions d'ouverture ne sont pas remplies.

LARA : Daniel GEORGES fait un retour sur la brocante du 26 mai qui a eu lieu après deux ans d'absence. Ce fut une très bonne brocante et il remercie le travail des agents communaux ainsi que des bénévoles.

6.7 Divers

Muriel BAJOT lance un débat sur l'éventualité d'éteindre l'éclairage public la nuit. Une réflexion sera conduite en fonction des expériences des communes voisines et des coûts d'investissement pour permettre l'extinction.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.



* * * * *

Séance du 1^{er} juin 2022 à 20h30

* * * * *

Convocation du 23 mai 2022

* * * * *

Etaient présents

Philippe DECOBERT

Jean-Philippe GUENARD

Maryvonne DOYEN

Yves MAUBANT

Daniel GEORGES

Maryse SMIGIELSKI

Julien BROSSE

Valérie LLINARES

Etienne BOSETTI

Jean PETRONIO

Renaud MARIAGE

Muriel BAJOT

Stéphanie CHARMETTE

Absent excusé :

Marie-José AUBERT

Yann TRONCHET

Océane MIRANDA

Nicolas VASCHETTO

Céline POIX

Julia BELERT

Donne procuration :

Yann TRONCHET donne procuration à Julien BROSSE

Marie-José AUBERT donne procuration à Philippe DECOBERT

Océane MIRANDA donne procuration à Maryse SMIGIELSKI

Céline POIX donne procuration à Yves MAUBANT

Nicolas VASCHETTO donne procuration à Daniel GEORGES

Julia BELERT donne procuration à Jean-Philippe GUENARD

Secrétaire de séance :

Maryse SMIGIELSKI

ORDRE DU JOUR :

<u>1 MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE A ANNIE KUMPS</u>	1
<u>2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>	2
<u>3 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022</u>	2
<u>4 FINANCES</u>	3 à 4
4.1 : Déploiement du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57	3
4.2 : Avenant contrat télésurveillance pôle de santé n° 2	3
4.3 : Avenant à la convention de prestation de service restauration scolaire	3
4.4 : GRDF : encaissement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public	3
4.5 : FDEA : participation à l'extension des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public rue de Rohan	4
4.6 : FDEA : participation pour l'éclairage public rues de Gaulle, Docteur Roux et des Charrons	4
4.7 : Attribution subvention Grand Est pour la rénovation du lavoir	4
4.8 : Demande de subvention GESCOD	4
4.9 : Facturation des tables salle Dojo	4
4.10 : Décisions modificatives	4 à 5
<u>5 URBANISME</u>	5
5.1 : Bien sans maitre	5
5.2 : Vente d'une partie de la parcelle AE 392	5
5.3 : Vente lot n°2 lotissement rue de Rohan	5 à 6
5.4 : Vente partielle des parcelle AC 976 et AC 298	6
5.5 : Création du lotissement rue de Rohan	6
5.6 : Achat de terrains	6
5.7 : Achat parcelles AC 680, 681 et 656	6
<u>6 COMMUNICATION DU MAIRE</u>	7
6.1 : Tirage au sort du jury d'assises 2023	7
6.2 : Modalité de la publicité des actes	7
6.3 : Campagne de recensement 2023	8
6.4 : point sur le bureau de vote	8
6.5 : Présentation de Mme Frédérique MIDOUX	8
6.6 : points sur les commissions	8
6.7 : questions divers	8

1 MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE A ANNIE KUMPS

Suite au décès d'Annie KUMPS le 26 mai 2022, agent ayant occupé un poste d'agent technique puis de restauration scolaire au sein de notre collectivité du 2011 à 2021, le Maire propose d'effectuer une minute de silence en son hommage.

2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Maryse SMIGIELSKI en qualité de Secrétaire de séance.

3 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2022 n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

4 FINANCES

4.1 Déploiement du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024

Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour la cadre budgétaire et comptable M57 ;

Que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature ;

De ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 2046).

4.2 Avenant contrat télésurveillance pôle de santé n° 2

Le Maire expose au Conseil Municipal l'avenant au contrat Mutaveil pour la télésurveillance du pôle de santé n°2.

La prestation s'élève à 184,80 € H.T. par an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant.

4.3 Avenant à la convention de prestation de service restauration scolaire

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 de la convention de prestation concernant la fourniture et la livraison des repas du restaurant scolaire, suite à l'inflation du prix des matières premières.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant qui prendra effet en septembre 2022.

4.4 GRDF : encaissement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de GRDF nous accordant la somme de 508 € concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette redevance et autorise le Maire à émettre un titre de recette au nom de GRDF.

4.5 FDEA : participation à l'extension des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public rue de Rohan

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis de la F.D.E.A. concernant les travaux rue de Rohan afin d'alimenter les 3 lots dont la micro-crèche.

Le premier devis concerne l'extension des réseaux de communication électroniques pour un montant H.T. de 5 601,58 € de travaux et 300 € d'études.

Le deuxième devis concerne l'éclairage public pour un montant H.T. de 8 957,86 €.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les devis et dégage les crédits nécessaires.

4.6 FDEA : participation pour l'éclairage public rues de Gaulle, Docteur Roux et des Charrons

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la F.D.E.A concernant l'éclairage public rues de Gaulle, Docteur Roux et des Charrons.

Le montant total des travaux s'élève à 16 028.58 € et 1 335.72 € de maîtrise d'œuvre.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les devis et dégage les crédits nécessaires.

4.7 Attribution subvention Grand Est pour la rénovation du lavoir

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de subvention, la Région Grand Est a décidé d'attribuer la somme de 17 545 € à la commune pour la rénovation du lavoir de la rue du Docteur Roux.

4.8 Demande d'adhésion et de subvention GESCOD

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du 20 mai de l'association GESCOD nous sollicitant pour une subvention 2022.

Le montant de cette subvention s'élève à 359.35 € dont 100 € au titre de l'adhésion.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser cette subvention.

4.9 Facturation des tables salle Dojo

Lors d'une location de la salle du DOJO deux tables ont été cassées par les locataires. La collectivité a dû les remplacer et le montant de la facture s'élève à 818,95 €.

Les locataires avaient versé une caution de 1 000 € mais le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'encaisser uniquement le montant de la facture.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser les deux chèques d'un montant total de 818,95 €.

4.10 Décisions modificatives

Jean-Philippe GUENARD, Adjoint au Maire prend la parole et présente les décisions modificatives suivantes :

En investissement :

D2051	+ 4 795.20	D 2182	- 4 795.20
Total	+ 4 795.20	Total	- 4 795.20

En fonctionnement :

D 60633	+ 1 000	D 60631	- 1 000
Total	+ 1 000	Total	- 1 000

D 6282	+ 4 000	D 60628	- 4 000
Total	+ 4 000	Total	- 4 000

D 615231	+ 60 000	D 60628	- 2 200
R 6419	+ 1 000	D 6067	- 1 000
R 70871	+ 900	D 615221	- 3 000
R 773	+ 900	D 6227	- 1 000
R 752	+ 3 000	D 6218	- 2 000
		D 022	- 25 000
		D 673	- 6 000
		D 60612	- 10 000
		D 60622	- 2 000
		D 60621	- 2 000
Dépenses	+ 60 000	Total	
Recette	+ 5 800		
Total D-R	+ 54 200	Total	- 54 200

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives comme présentées.

5 URBANISME

5.1 Biens sans maître

Monsieur le Maire explique que la commune a identifié les biens bien sans maître suivants, qui pourraient intégrer le patrimoine communal :

- Parcelle AE 143 d'une superficie de 824 m²
- Parcelle B 126 d'une superficie de 2 090 m²
- Parcelle AB 20 d'une superficie de 1 336 m²
- Parcelle B 35 d'une superficie de 1 604 m²
- Parcelle AB 30 d'une superficie de 2 402 m²
- Parcelle AC 106 d'une superficie de 1 061 m²

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces intégrations et autorise Monsieur le Maire à engager les procédures.

5.2 Vente d'une partie de la parcelle AE 392

Monsieur le Maire explique que la commune est sollicitée pour la vente d'une parcelle d'une contenance de 110 m² pour un prix de 6 600 € située derrière la future micro-crèche et provenant du découpage de parcelle AE 392.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente d'une partie de la parcelle AE 392 pour une contenance de 110 m² au prix de 6 600 € (six mille six cent euros).
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités.

5.3 : Vente lot n°2 lotissement rue de Rohan

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat du lot n°2 du lotissement rue de Rohan, provenant du découpage de la parcelle AE 254, pour une contenance de 435 m² pour la somme de 43 500 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente du lot 2 pour une contenance de 435 m² au prix de 43 500 € (quarante-trois mille cinq cent euros).
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités.

5.4 : Vente partielle des parcelles AC 976 et AC 298

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat d'une partie des parcelles AC 976 et AC 298 d'une contenance totale de 544 m² pour la somme de 46 240 € selon le document de géomètre DUMAY.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente en partie des parcelles AC 976 et AC 298 pour une contenance de 544 m² au prix de 46 240 € (quarante-six mille deux cent quarante euros)
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités

5.5 : Création du lotissement rue de Rohan

Le Maire présente au Conseil Municipal les trois offres concernant le marché de réalisation du lotissement rue de Rohan.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre la moins disante faite par l'entreprise TP PONCIN pour un montant total de 89 776,55 € H.T. et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

5.6 Achats de terrains

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'acheter les terrains suivants :

Parcelle AC 40 d'une contenance de 1 040 m² au prix de 6 240 €,
Parcelle AC 302 d'une contenance de 2 858 m² au prix de 14 290 €,
Parcelle AI 41 d'une contenance de 3 082 m² au prix de 1 540 €,
Parcelle AI 278 d'une contenance de 3 290 m² au prix de 1 645 €,
Parcelle AH 25 d'une contenance de 60 m² au prix de 1 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de ces parcelles pour un montant total de 23 716 €
- Charge Maître NAVAUUX, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités.

5.7 : Achat parcelles AC 680, 681 et 656

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'acquérir les parcelles suivantes : AC 680 d'une contenance de 254 m², AC 656 d'une contenance de 61 m² et AC 681 d'une contenance de 200 m² sis « les ligneuls » le tout pour 1 000 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 2 contres (Stéphanie CHARMETTE et Muriel BAJOT) :

- Décide l'acquisition des parcelles, AC 680 d'une contenance de 254 m² au prix de 493.20 €, AC 656 d'une contenance de 61 m² au prix de 118.45 € et AC 681 d'une contenance de 200 m² au prix de 388.35 € sis « les ligneuls » soit pour un total de 1 000 € (mille euros) et de régler les frais de notaire.
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6 COMMUNICATION DU MAIRE

6.1 Tirage au sort du jury d'assises 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des trois noms pour élaborer la liste annuelle des jurés d'assises.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

- ABRILLE Brice, née le 18/10/1988 à Sedan
- JACQUES Élodie, née le 20/11/1989 à Charleville-Mézières
- SCHIMITIZ Pascale, née le 15/06/1958 à Sedan

6.2 Modalité de la publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Aiglemont d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage devant la mairie et Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

6.3 : Campagne de recensement 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine campagne de recensement aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

La Maire doit désigner un coordonnateur communal qui sera le responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

6.4 Point sur le bureau de vote

Le Maire présente aux élus le tableau de tenue des bureaux de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

6.5 Présentation de Mme Frédérique MIDOUX

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Frédérique MIDOUX vient d'être nommée adjoint administratif par voie de mutation au 1^{er} juin 2022 afin de pallier au départ en retraite de Mme PERRIN Lysiane.

6.6 Point sur les commissions

Conseil Municipal Enfant : Le Conseil Municipal Enfant s'est réuni il y a une dizaine de jours. Les enfants ont participé aux cérémonies du village et seront présents pour celles à venir.

Le Conseil Municipal Enfant restera le même pour 2023.

Cadre de vie : Un grand merci à M. PARADON qui a installé une cigogne à côté de la mairie. Elle se prénomme Suzel et annoncera les naissances du village. De plus la municipalité offrira un bon d'achat à la pharmacie aux parents.

Le fleurissement du village est en cours et le jury régional du label Villes et Villages fleuris passera le 19 juillet 2022

CCAS : une demande a été étudiée et acceptée lors de la dernière réunion

Affaire scolaire : la fête des écoles aura lieu le vendredi 1^{er} juillet.

Daniel GEORGE fait un retour sur le sondage pour les activités du mercredi qui a été distribué à toutes les familles ayant des enfants. Sur les 16 réponses obtenues, 6 ne jugent pas utile les activités, 6 parents d'enfants de plus de 6 ans seraient intéressés par cet accueil et 4 de moins de 6 ans. Compte tenu du résultat, les conditions d'ouverture ne sont pas remplies.

LARA : Daniel GEORGES fait un retour sur la brocante du 26 mai qui a eu lieu après deux ans d'absence. Ce fut une très bonne brocante et il remercie le travail des agents communaux ainsi que des bénévoles.

6.7 Divers

Muriel BAJOT lance un débat sur l'éventualité d'éteindre l'éclairage public la nuit. Une réflexion sera conduite en fonction des expériences des communes voisines et des coûts d'investissement pour permettre l'extinction.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.



* * * * *

Séance du 1^{er} juin 2022 à 20h30

* * * * *

Convocation du 23 mai 2022

* * * * *

Etaient présents

Philippe DECOBERT

Jean-Philippe GUENARD

Maryvonne DOYEN

Yves MAUBANT

Daniel GEORGES

Maryse SMIGIELSKI

Julien BROSSE

Valérie LLINARES

Etienne BOSETTI

Jean PETRONIO

Renaud MARIAGE

Muriel BAJOT

Stéphanie CHARMETTE

Absent excusé :

Marie-José AUBERT

Yann TRONCHET

Océane MIRANDA

Nicolas VASCHETTO

Céline POIX

Julia BELERT

Donne procuration :

Yann TRONCHET donne procuration à Julien BROSSE

Marie-José AUBERT donne procuration à Philippe DECOBERT

Océane MIRANDA donne procuration à Maryse SMIGIELSKI

Céline POIX donne procuration à Yves MAUBANT

Nicolas VASCHETTO donne procuration à Daniel GEORGES

Julia BELERT donne procuration à Jean-Philippe GUENARD

Secrétaire de séance :

Maryse SMIGIELSKI

ORDRE DU JOUR :

<u>1 MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE A ANNIE KUMPS</u>	1
<u>2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>	2
<u>3 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022</u>	2
<u>4 FINANCES</u>	3 à 4
4.1 : Déploiement du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57	3
4.2 : Avenant contrat télésurveillance pôle de santé n° 2	3
4.3 : Avenant à la convention de prestation de service restauration scolaire	3
4.4 : GRDF : encaissement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public	3
4.5 : FDEA : participation à l'extension des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public rue de Rohan	4
4.6 : FDEA : participation pour l'éclairage public rues de Gaulle, Docteur Roux et des Charrons	4
4.7 : Attribution subvention Grand Est pour la rénovation du lavoir	4
4.8 : Demande de subvention GESCOD	4
4.9 : Facturation des tables salle Dojo	4
4.10 : Décisions modificatives	4 à 5
<u>5 URBANISME</u>	5
5.1 : Bien sans maitre	5
5.2 : Vente d'une partie de la parcelle AE 392	5
5.3 : Vente lot n°2 lotissement rue de Rohan	5 à 6
5.4 : Vente partielle des parcelle AC 976 et AC 298	6
5.5 : Création du lotissement rue de Rohan	6
5.6 : Achat de terrains	6
5.7 : Achat parcelles AC 680, 681 et 656	6
<u>6 COMMUNICATION DU MAIRE</u>	7
6.1 : Tirage au sort du jury d'assises 2023	7
6.2 : Modalité de la publicité des actes	7
6.3 : Campagne de recensement 2023	8
6.4 : point sur le bureau de vote	8
6.5 : Présentation de Mme Frédérique MIDOUX	8
6.6 : points sur les commissions	8
6.7 : questions divers	8

1 MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE A ANNIE KUMPS

Suite au décès d'Annie KUMPS le 26 mai 2022, agent ayant occupé un poste d'agent technique puis de restauration scolaire au sein de notre collectivité du 2011 à 2021, le Maire propose d'effectuer une minute de silence en son hommage.

2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Maryse SMIGIELSKI en qualité de Secrétaire de séance.

3 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2022 n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

4 FINANCES

4.1 Déploiement du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024

Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour la cadre budgétaire et comptable M57 ;

Que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature ;

De ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 2046).

4.2 Avenant contrat télésurveillance pôle de santé n° 2

Le Maire expose au Conseil Municipal l'avenant au contrat Mutaveil pour la télésurveillance du pôle de santé n°2.

La prestation s'élève à 184,80 € H.T. par an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant.

4.3 Avenant à la convention de prestation de service restauration scolaire

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 de la convention de prestation concernant la fourniture et la livraison des repas du restaurant scolaire, suite à l'inflation du prix des matières premières.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant qui prendra effet en septembre 2022.

4.4 GRDF : encaissement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de GRDF nous accordant la somme de 508 € concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette redevance et autorise le Maire à émettre un titre de recette au nom de GRDF.

4.5 FDEA : participation à l'extension des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public rue de Rohan

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis de la F.D.E.A. concernant les travaux rue de Rohan afin d'alimenter les 3 lots dont la micro-crèche.

Le premier devis concerne l'extension des réseaux de communication électroniques pour un montant H.T. de 5 601,58 € de travaux et 300 € d'études.

Le deuxième devis concerne l'éclairage public pour un montant H.T. de 8 957,86 €.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les devis et dégage les crédits nécessaires.

4.6 FDEA : participation pour l'éclairage public rues de Gaulle, Docteur Roux et des Charrons

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la F.D.E.A concernant l'éclairage public rues de Gaulle, Docteur Roux et des Charrons.

Le montant total des travaux s'élève à 16 028.58 € et 1 335.72 € de maîtrise d'œuvre.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les devis et dégage les crédits nécessaires.

4.7 Attribution subvention Grand Est pour la rénovation du lavoir

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de subvention, la Région Grand Est a décidé d'attribuer la somme de 17 545 € à la commune pour la rénovation du lavoir de la rue du Docteur Roux.

4.8 Demande d'adhésion et de subvention GESCOD

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du 20 mai de l'association GESCOD nous sollicitant pour une subvention 2022.

Le montant de cette subvention s'élève à 359.35 € dont 100 € au titre de l'adhésion.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser cette subvention.

4.9 Facturation des tables salle Dojo

Lors d'une location de la salle du DOJO deux tables ont été cassées par les locataires. La collectivité a dû les remplacer et le montant de la facture s'élève à 818,95 €.

Les locataires avaient versé une caution de 1 000 € mais le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'encaisser uniquement le montant de la facture.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser les deux chèques d'un montant total de 818,95 €.

4.10 Décisions modificatives

Jean-Philippe GUENARD, Adjoint au Maire prend la parole et présente les décisions modificatives suivantes :

En investissement :

D2051	+ 4 795.20	D 2182	- 4 795.20
Total	+ 4 795.20	Total	- 4 795.20

En fonctionnement :

D 60633	+ 1 000	D 60631	- 1 000
Total	+ 1 000	Total	- 1 000

D 6282	+ 4 000	D 60628	- 4 000
Total	+ 4 000	Total	- 4 000

D 615231	+ 60 000	D 60628	- 2 200
R 6419	+ 1 000	D 6067	- 1 000
R 70871	+ 900	D 615221	- 3 000
R 773	+ 900	D 6227	- 1 000
R 752	+ 3 000	D 6218	- 2 000
		D 022	- 25 000
		D 673	- 6 000
		D 60612	- 10 000
		D 60622	- 2 000
		D 60621	- 2 000
Dépenses	+ 60 000	Total	
Recette	+ 5 800		
Total D-R	+ 54 200	Total	- 54 200

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives comme présentées.

5 URBANISME

5.1 Biens sans maître

Monsieur le Maire explique que la commune a identifié les biens bien sans maître suivants, qui pourraient intégrer le patrimoine communal :

- Parcelle AE 143 d'une superficie de 824 m²
- Parcelle B 126 d'une superficie de 2 090 m²
- Parcelle AB 20 d'une superficie de 1 336 m²
- Parcelle B 35 d'une superficie de 1 604 m²
- Parcelle AB 30 d'une superficie de 2 402 m²
- Parcelle AC 106 d'une superficie de 1 061 m²

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces intégrations et autorise Monsieur le Maire à engager les procédures.

5.2 Vente d'une partie de la parcelle AE 392

Monsieur le Maire explique que la commune est sollicitée pour la vente d'une parcelle d'une contenance de 110 m² pour un prix de 6 600 € située derrière la future micro-crèche et provenant du découpage de parcelle AE 392.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente d'une partie de la parcelle AE 392 pour une contenance de 110 m² au prix de 6 600 € (six mille six cent euros).
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités.

5.3 : Vente lot n°2 lotissement rue de Rohan

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat du lot n°2 du lotissement rue de Rohan, provenant du découpage de la parcelle AE 254, pour une contenance de 435 m² pour la somme de 43 500 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente du lot 2 pour une contenance de 435 m² au prix de 43 500 € (quarante-trois mille cinq cent euros).
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités.

5.4 : Vente partielle des parcelles AC 976 et AC 298

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat d'une partie des parcelles AC 976 et AC 298 d'une contenance totale de 544 m² pour la somme de 46 240 € selon le document de géomètre DUMAY.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente en partie des parcelles AC 976 et AC 298 pour une contenance de 544 m² au prix de 46 240 € (quarante-six mille deux cent quarante euros)
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités

5.5 : Création du lotissement rue de Rohan

Le Maire présente au Conseil Municipal les trois offres concernant le marché de réalisation du lotissement rue de Rohan.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre la moins disante faite par l'entreprise TP PONCIN pour un montant total de 89 776,55 € H.T. et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

5.6 Achats de terrains

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'acheter les terrains suivants :

Parcelle AC 40 d'une contenance de 1 040 m² au prix de 6 240 €,
Parcelle AC 302 d'une contenance de 2 858 m² au prix de 14 290 €,
Parcelle AI 41 d'une contenance de 3 082 m² au prix de 1 540 €,
Parcelle AI 278 d'une contenance de 3 290 m² au prix de 1 645 €,
Parcelle AH 25 d'une contenance de 60 m² au prix de 1 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de ces parcelles pour un montant total de 23 716 €
- Charge Maître NAVAUUX, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités.

5.7 : Achat parcelles AC 680, 681 et 656

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'acquérir les parcelles suivantes : AC 680 d'une contenance de 254 m², AC 656 d'une contenance de 61 m² et AC 681 d'une contenance de 200 m² sis « les ligneuls » le tout pour 1 000 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 2 contres (Stéphanie CHARMETTE et Muriel BAJOT) :

- Décide l'acquisition des parcelles, AC 680 d'une contenance de 254 m² au prix de 493.20 €, AC 656 d'une contenance de 61 m² au prix de 118.45 € et AC 681 d'une contenance de 200 m² au prix de 388.35 € sis « les ligneuls » soit pour un total de 1 000 € (mille euros) et de régler les frais de notaire.
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6 COMMUNICATION DU MAIRE

6.1 Tirage au sort du jury d'assises 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des trois noms pour élaborer la liste annuelle des jurés d'assises.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

- ABRILLE Brice, née le 18/10/1988 à Sedan
- JACQUES Élodie, née le 20/11/1989 à Charleville-Mézières
- SCHIMITIZ Pascale, née le 15/06/1958 à Sedan

6.2 Modalité de la publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Aiglemont d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage devant la mairie et Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

6.3 : Campagne de recensement 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine campagne de recensement aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

La Maire doit désigner un coordonnateur communal qui sera le responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

6.4 Point sur le bureau de vote

Le Maire présente aux élus le tableau de tenue des bureaux de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

6.5 Présentation de Mme Frédérique MIDOUX

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Frédérique MIDOUX vient d'être nommée adjoint administratif par voie de mutation au 1^{er} juin 2022 afin de pallier au départ en retraite de Mme PERRIN Lysiane.

6.6 Point sur les commissions

Conseil Municipal Enfant : Le Conseil Municipal Enfant s'est réuni il y a une dizaine de jours. Les enfants ont participé aux cérémonies du village et seront présents pour celles à venir.

Le Conseil Municipal Enfant restera le même pour 2023.

Cadre de vie : Un grand merci à M. PARADON qui a installé une cigogne à côté de la mairie. Elle se prénomme Suzel et annoncera les naissances du village. De plus la municipalité offrira un bon d'achat à la pharmacie aux parents.

Le fleurissement du village est en cours et le jury régional du label Villes et Villages fleuris passera le 19 juillet 2022

CCAS : une demande a été étudiée et acceptée lors de la dernière réunion

Affaire scolaire : la fête des écoles aura lieu le vendredi 1^{er} juillet.

Daniel GEORGE fait un retour sur le sondage pour les activités du mercredi qui a été distribué à toutes les familles ayant des enfants. Sur les 16 réponses obtenues, 6 ne jugent pas utile les activités, 6 parents d'enfants de plus de 6 ans seraient intéressés par cet accueil et 4 de moins de 6 ans. Compte tenu du résultat, les conditions d'ouverture ne sont pas remplies.

LARA : Daniel GEORGES fait un retour sur la brocante du 26 mai qui a eu lieu après deux ans d'absence. Ce fut une très bonne brocante et il remercie le travail des agents communaux ainsi que des bénévoles.

6.7 Divers

Muriel BAJOT lance un débat sur l'éventualité d'éteindre l'éclairage public la nuit. Une réflexion sera conduite en fonction des expériences des communes voisines et des coûts d'investissement pour permettre l'extinction.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.